

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Foix
BP 40153 - 09004 FOIX CEDEX
Tel:0561026473 Fax:0561026658
greffe.tc.foix@wanadoo.fr
www.infogreffe.fr

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté CEM
2 route de Vignes
09400 BOMPAS

Dépôt effectué par :

Maître NAVARRO Xavier
29 cours Gabriel Fauré
09000 FOIX

Numéro RCS : Foix B 407 659 069

<12608/1996B00099>

Pièces déposées le 17/12/2010

Numéro : 3001425

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 30/07/2010
- Nomination de Directeur Général

DEPOT EFFECTUE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 47 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

Le Greffier,



CEM
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 2 route de Vigné 09400 BOMPAS
RCS FOIX 407 659 069

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix et le trente juillet, à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

. Monsieur ESTEBE Jean Michel, propriétaire de deux mille deux cent vingt et une actions,	ci	2 221 actions
. Mademoiselle ESTEBE Marielle, propriétaire de mille deux cent soixante et onze actions,	ci	1 271 actions
. Monsieur ESTEBE Martial, propriétaire de mille deux cent soixante et onze actions,	ci	1 271 actions
. Madame ESTEBE Régine née CAROL, propriétaire de mille cinq cent vingt huit actions,	ci	1 528 actions
. Madame ESTEBE Simone, propriétaire de neuf actions,	ci	9 actions

Soit 5 associés présents titulaires de 6 300 actions sur les 6 300 actions émises par la Société.

Monsieur ESTEBE Jean Michel préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société AXIS,
Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- . la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- . les statuts de la Société ;
- . l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 janvier 2010 ;
- . le rapport de gestion du Président ;

RE PE ME ASH ES

- . le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- . les rapports du Commissaire aux comptes ;
- . le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport de gestion du Président ;
- . Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2010 ;
- . Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- . Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2010 et quitus au Président ;
- . Affectation du résultat ;
- . Nomination d'un Directeur Général ;
- . Questions diverses ;
- . Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 1 314 917 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RE

RE

RE 25/11 25

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 314 917 euros de la manière suivante :

- . A la réserve légale..... 28 650 euros
- . A titre de dividende 40 320 euros
- . Le solde, soit 1 245 947 euros aux autres réserves

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 6,40 €

Le dividende en numéraire de 40 320 € sera mis en paiement au siège social à compter du 2 janvier 2011 et sera réparti ainsi qu'il suit :

Associés	Nombre d'actions	Dividende
Jean-Michel ESTEBE	2 221 actions	14 214,40 €
Marielle ESTEBE	1 271 actions	8 134,40 €
Martial ESTEBE	1 271 actions	8 134,40 €
Régine ESTEBE	1 528 actions	9 779,20 €
Simone ESTEBE	9 actions	57,60 €
TOTAL	6 300 actions	40 320,00 €

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de la loi des finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à la réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée à posteriori.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

RE ME YLE & SA ES

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 janvier 2009 PV du 22.01.2010	40 320 €		
31 octobre 2008 PV du 2.01.2009	80 010 €		
31 octobre 2007	-		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer un Directeur Général avec effet au 1^{er}.08.2010, pour une durée non limitée, à savoir :

. Monsieur ESTEBE Martial
demeurant 3 avenue des Pyrénées Villa n° 1 09100 VILLENEUVE DU PAREAGE

M. ESTEBE Martial, Directeur Général, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. M. ESTEBE Martial déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ME
RE 819 ES

CINQUIÈME RESOLUTION

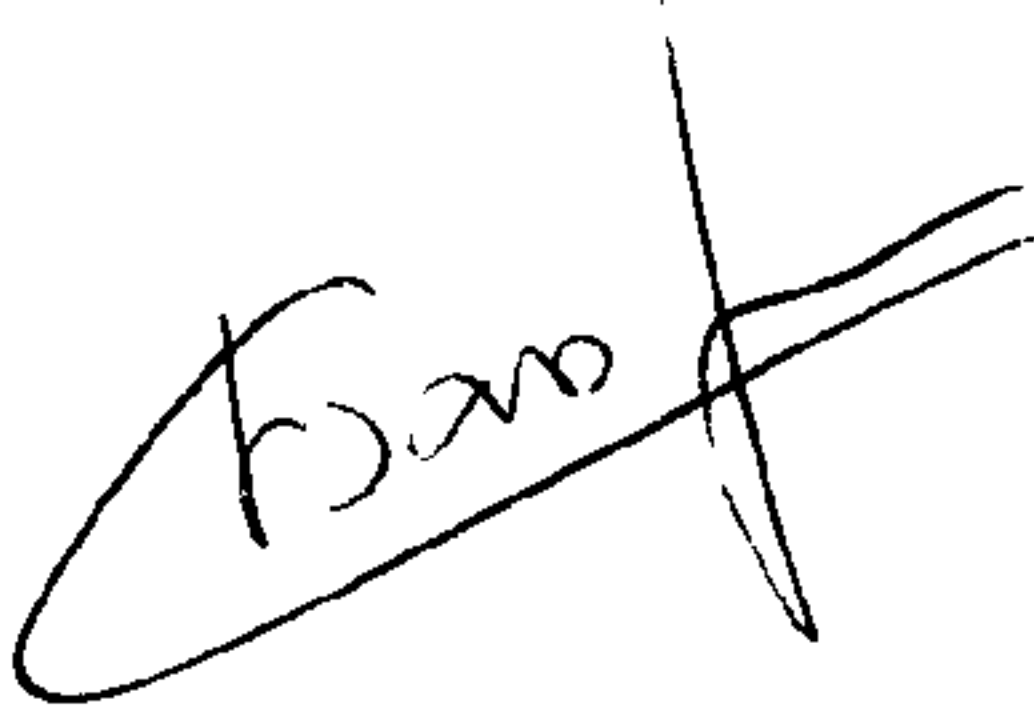
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

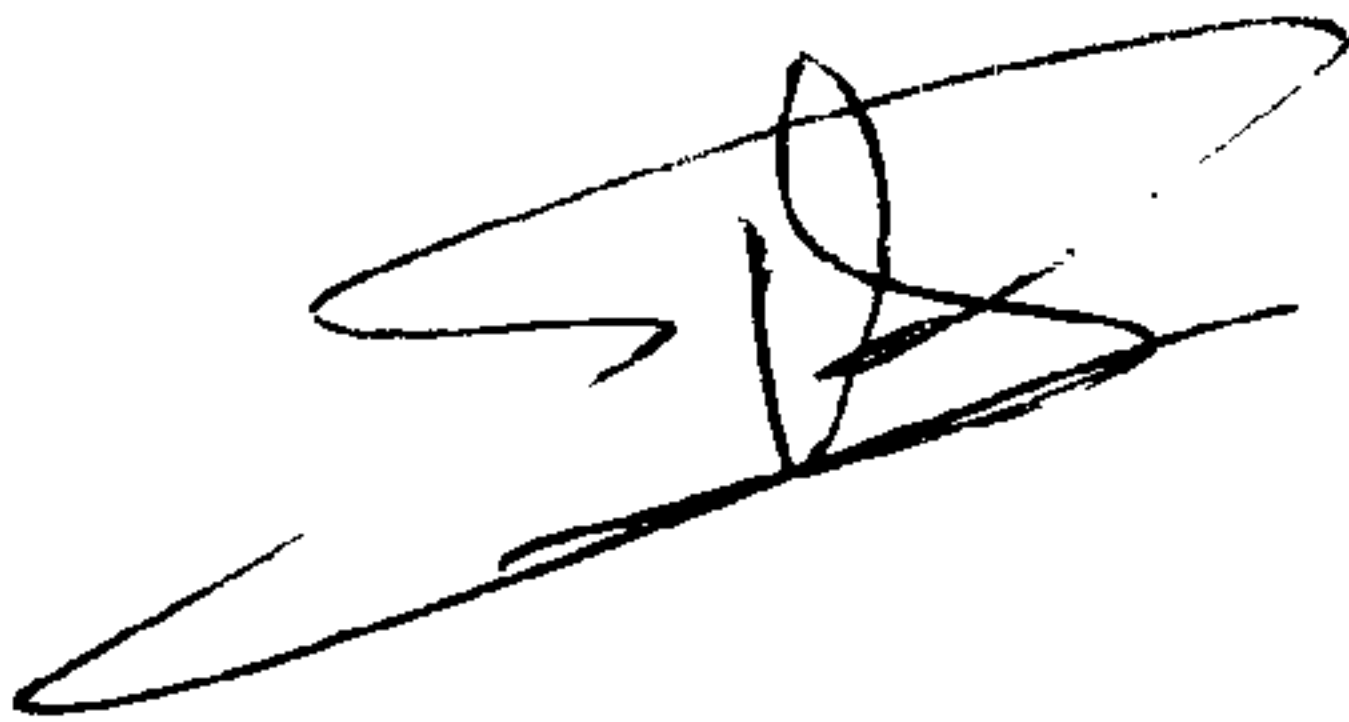
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

**Le Président et associé,
Jean-Michel ESTEBE**

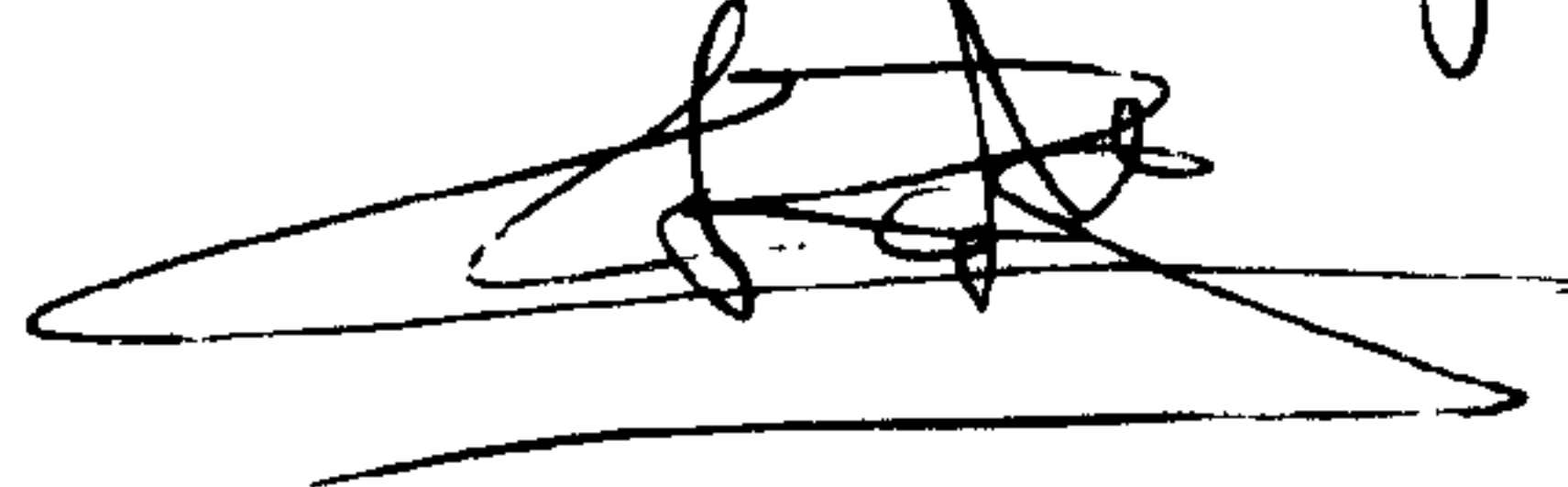


Régine ESTEBE

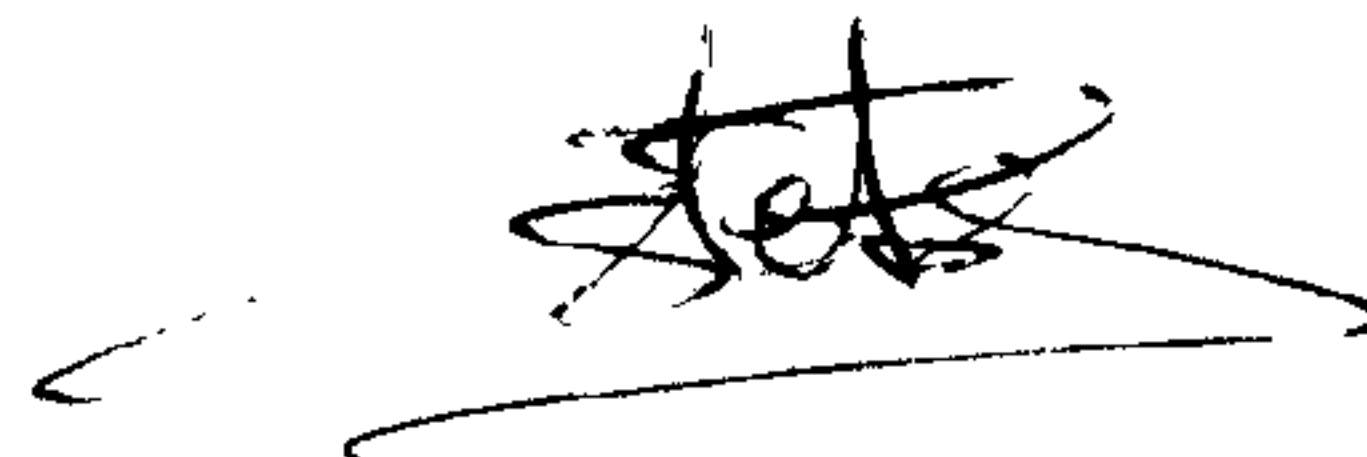


**Les associés,
Martial ESTEBE**

*Don pour acceptation des fondateurs
de Directeur Général.*



Marielle ESTEBE



Simone ESTEBE

